

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	9
Date de la convocation :	17/10/2012
Date d'affichage :	17/10/2012

Présents : Mmes MM. CHANIER, LOT, MICHARD, BATISSE, DEBODARD, de LOUVIGNY, DUFFAULT, LUNEAU, MERITET

Absents excusés : Mme GAGNEPAIN, MM. BONNICHON, BOUVIER

Absents non excusés : Mme DAFY, M. FONTVIELLE

Mme de LOUVIGNY est nommée secrétaire de séance.

N° 2012/10/25/01

CONFIRMATION CREATION AGENCE POSTALE COMMUNALE SUITE A CONSULTATION

M. le Maire indique que par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a voté le projet de transformation du bureau de poste de la commune en Agence Postale Communale sous réserve de la consultation de la population, processus approuvé par délibération du 26 juillet 2012.

A l'issue de la consultation organisée le 21 octobre 2012, les résultats sont les suivants :

Inscrits : 749	
Votants : 313	
Exprimés : 305	- réponse OUI : 228
	- réponse NON : 77

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Prend acte de la décision de la population en faveur de l'Agence Postale Communale,

- Confirme sa décision de créer une Agence Postale Communale conformément à la délibération du 29 mars 2012.

N° 2012/10/25/02

REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE BOURG, PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réalisation de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif du bourg par le bureau d'Etudes Impact Conseil, il convient de réhabiliter ce réseau.

Suite au chiffrage estimatif des travaux réalisé par le bureau d'études, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Essais et tests	5 384 €
Maîtrise d'œuvre	9 961 €
Travaux	271 926 €
Imprévus et divers	6 207 €
Total des dépenses	293 478 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Agence de l'eau Loire-Bretagne	73 370 €	25 %
Conseil Général de l'Allier	73 369 €	25 %
Autofinancement	146 739 €	50 %
Total des recettes	293 478 €	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser la réhabilitation du réseau d'assainissement du centre bourg de la commune,

- SOLLICITE l'aide du Conseil général de l'Allier au titre de l'assainissement des communes rurales et l'agence de l'Eau Loire Bretagne

N° 2012/10/25/03

CONTRAT DE PRET CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT AMENAGEMENT DU BOURG, RUE DU CHEROUX - VC8

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un emprunt pour financer les travaux d'aménagement du bourg, rue du Chéroux - VC 8. Après examen des propositions de plusieurs banques, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre France.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	70 000.00 €
Objet	Financement travaux d'aménagement rue du Chéroux – VC 8
Durée	15 ans
Taux d'intérêt annuel	4.10 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'échéance	Echéances constantes
Montant des échéances	6 194.32 €
Date de déblocage	1 ^{er} novembre 2012
Première échéance	1 ^{er} avril 2013
Frais de dossier	100 €

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

N° 2012/10/25/04

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE CREDIT DE TRESORERIE, FINANCEMENT TRAVAUX ECOLE ET AMENAGEMENT DE BOURG

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la précédente convention de crédit de trésorerie souscrite en 2011 pour le financement des travaux de l'école est arrivée à échéance le 30/09/2012 et qu'il convient d'envisager son renouvellement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la proposition faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les conditions « CITE GESTION TRESORERIE » et DECIDE en conséquence :

- autorise M. le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation	70 000.00 €	
Durée	1 an	
Commission d'engagement	200 €	
Taux d'intérêts		
Index	Marge	Base
TI3M	2.03 %	360 jours

-autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

N° 2012/10/25/05

DECISION MODIFICATIVE N° 2, BUDGET COMMUNAL

Budget communal, fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 570,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	430,00
6411 (012) : Personnel titulaire	1 570,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-1 360,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-236,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	666,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-1 000,00		
73925 (014) : Fonds péréquation ressources intercommunales et communales	2 360,00		
	430,00		430,00
Total Dépenses	430,00	Total Recettes	430,00

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2012/10/25/06

CONDITIONS D'UTILISATION DOMAINE PRIVE COMMUNAL, COMPLEXE SPORTIF GUSTAVE PIOT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de la prévention des risques sur le domaine privé communal, il convient de fixer les conditions d'utilisation du complexe sportif Gustave Piot.

Il propose la mise en place des modalités suivantes : toute demande d'utilisation devra être formulée par un courrier adressé à M. le Maire. Ce courrier précisera la date, la durée et la nature de la manifestation ainsi que le nombre de participants. La demande devra être accompagnée d'une attestation d'assurance pour les risques liés à l'occupation des lieux.

L'autorisation et les conditions d'utilisation seront précisées dans la réponse de M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir ces modalités pour l'utilisation du complexe sportif Gustave Piot

N° 2012/10/25/07

AMENAGEMENT PROVISOIRE DU CARREFOUR EN CENTRE-BOURG

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité, dans le cadre de l'aménagement du bourg, de mettre en place un giratoire au niveau du carrefour entre la RD 2371 et les voies qui s'y raccordent, rue du Chéroux et route de Commentry.

L'aménagement se fera dans un premier temps à titre expérimental fin 2012 et sera éventuellement réalisé à titre définitif courant 2013.

M. le Maire présente à l'assemblée le devis établi par l'Unité Territoriale Spécialisée de Moulins (U.T.S.) - Direction des Equipements Départementaux du Conseil Général de l'Allier, pour l'aménagement provisoire qui s'élève à 4 632.45 € HT soit 5 540,41 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis établi par l'U.T.S. de Moulins pour un montant de 4 632.45 € HT soit 5 540,41 € TTC.
